



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Novembre 2011

DOSSIER N° 9 :

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA MAIRIE DU BOUSCAT
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Novembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 5

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. Dominique VINCENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absents : MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER,

Secrétaire : M. LAMARQUE

**DOSSIER N° 9 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DU BOUSCAT
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Dans un souci de rationalisation des moyens, l'agent chargé de la coordination sociale comprenant l'encadrement des structures petite enfance communales, ainsi que des résidences pour personnes âgées, rémunéré par la Mairie, assure également la direction du Centre Communal d'action sociale.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61, modifié par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire concerné peut être mis à disposition par sa collectivité d'origine auprès d'un autre organisme. La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

L'agent sera mis à disposition du CCAS pour 50 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

La mise à disposition ne peut s'exercer qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné.

La Commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale sera consultée pour avis sur la mise à disposition d'un agent de la collectivité. Il convient en outre de prévoir une convention entre la Mairie et le CCAS, pour officialiser cette position administrative.

La mise à disposition donne normalement lieu à remboursement, mais il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Il est proposé qu'elle s'effectue à titre gratuit.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53, notamment l'article 61, relatif à la mise à disposition,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
30 voix POUR

Article 1 : Accepte la mise à disposition d'un directeur territorial titulaire auprès du Centre Communal d'action sociale à hauteur de 50 % de son temps de travail,

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré le 8 Novembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011 et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 décembre 2011 informant de la présente mise à disposition,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Mairie du Bouscat, représenté par Patrick BOBET, le Maire, dûment habilité à la signature des présentes, d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale du Bouscat, représenté par Odile LECLAIRE, sa vice-présidente, d'autre part,

IL EST CONVENU COMME SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'une fonctionnaire territoriale, Mxxxxxxxxxxxx, titulaire du grade de Directeur Territorial, par la Mairie du Bouscat au profit du Centre Communal d'Action Sociale, pour 50% de son temps de travail.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES

Mxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, directeur territorial titulaire, est mis(e) à disposition, avec son accord, pour assurer les fonctions de directrice du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La Mairie du Bouscat continuera à verser à l'intéressée la rémunération correspondante à sa situation d'origine, la mise à disposition s'effectuant à titre gratuit.

En dehors d'éventuels remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Bouscat ne peut verser aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Mairie du Bouscat ou du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Bouscat,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée à l'agent, transmise au comptable de la Collectivité.

Fait au Bouscat, le

LE MAIRE,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Patrick BOBET

Odile LECLAIRE

